

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-1-9

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG - A355 - PROPOSITION DE DEUX PROJETS DE CONVENTION À CONCLURE AVEC ARCOS, SOCOS ET VINCI POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION ULTÉRIEURE DE LA RD811 - DIFFUSEUR DE LA BRUCHE A DUPPIGHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes de deux projets de convention à conclure avec la société ARCOS, le groupement SOCOS et la société VINCI Autoroutes Alsace dans le cadre du projet de construction de l'A355 - Contournement Ouest de Strasbourg. Ces conventions concernent les modalités techniques, administratives et financières s'appliquant en phase travaux de construction des ouvrages de la RD811 - Diffuseur de la Bruche à Duppigheim ainsi que les modalités de gestion ultérieure de ces ouvrages.

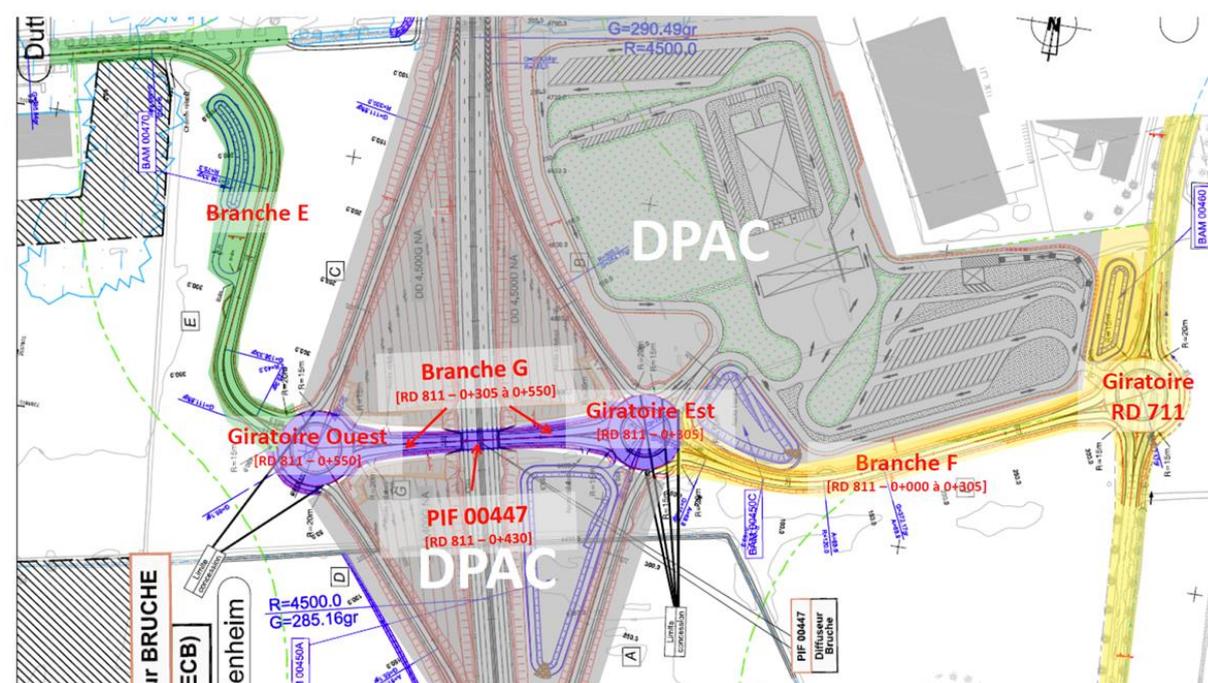
OBJET :

Par contrat de concession approuvé par décret n°2016-072 en date du 29 janvier 2016, l'Etat français a confié à la société ARCOS la concession pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation, et l'entretien de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de Strasbourg (COS).

Par contrat en date du 28 janvier 2016, la société ARCOS a confié au Groupement d'entreprises solidaires SOCOS, constitué des entreprises DODIN DAMPENON BERNARD, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, EUROVIA Infra, EUROVIA ALSACE LORRAINE, CEGELC MOBILITY, IUT, CBDI, INGÉROP, SNC A355, GTM HALLÉ et SOGÉA EST, la conception et la réalisation du projet, y compris les travaux de réalisation et d'aménagement des ouvrages de franchissement et de rétablissement des voies interceptées par le COS.

Afin d'assurer d'une part, un maillage du territoire de part et d'autre de l'autoroute sur la Commune de Duttlenheim, et d'offrir d'autre part, un accès à l'A355 et sa liaison avec l'aire de services du diffuseur de la Bruche du COS, la réalisation de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de Strasbourg a conduit à la création du diffuseur de la Bruche et d'une voie nouvelle de liaison entre la rue Ampère à Duttlenheim, et la RD 711 (ancienne RD 111) à Duppigheim, Cette nouvelle voie a été numérotée RD 811 dans le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

La construction de cette nouvelle voie fait partie intégrante du projet COS.



Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de deux projets de conventions à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la société ARCOS, concessionnaire de l'A355, le groupement d'entreprises solidaires SOCOS, concepteur-réalisateur, et la société VINCI Autoroutes Alsace, gestionnaire et exploitant, l'une traitant des modalités techniques, financières et administratives s'appliquant pour la phase travaux et l'autre traitant des conditions de gestion des ouvrages constituant le diffuseur de la Bruche A355/RD 811, après mise en service du COS.

Convention d'aménagement et de remise de la RD 811, voie de raccordement entre l'autoroute A355 – Diffuseur de la Bruche et la RD 711

La convention d'aménagement et de remise de la RD 811, voie de raccordement entre l'autoroute A355 – Diffuseur de la Bruche et la RD 711 s'inscrit dans le cadre de réalisation des travaux de construction des ouvrages du diffuseur de la Bruche de l'A355 et de la voie nouvelle RD811.

Cette convention a pour objet de définir :

- les conditions techniques, administratives et financières s'appliquant pendant les travaux de construction de ces ouvrages,
- les modalités de mise en service de cette voie nouvelle concomitamment à la mise en service du COS,

- les principes de remise définitive de ces voies à la Collectivité européenne d'Alsace à l'issue de l'ensemble des travaux du COS.

La nouvelle RD 811 sera réalisée entièrement par ARCOS et SOCOS dans le cadre des travaux d'aménagement du diffuseur de la Bruche de l'A355, depuis son raccordement au giratoire sur la RD711 existante.

Cette voie nouvelle franchira l'autoroute A355 par un passage inférieur encadré par deux giratoires, dénommés giratoire Est et Giratoire Ouest permettant l'accès au COS et à l'aire de service.

L'ensemble des coûts relevant des travaux de construction de cette voie nouvelle et de l'ouvrage d'art du diffuseur de la Bruche incombe à ARCOS et SOCOS, ces travaux faisant partie intégrante du projet COS.

La mise en service de cette voie nouvelle sera concomitante à la mise en service du COS.

Il est à cet effet proposé de conclure une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, ARCOS et SOCOS.

Les dispositions prévues dans cette convention s'appliqueront au commencement des travaux de construction du diffuseur de la Bruche et de la voie nouvelle RD 811, et prendront fin à la date de la remise de la voie nouvelle et au plus tard le 31 décembre 2025.

Convention de gestion du diffuseur de la Bruche A355/avec la RD 811

Conformément à une jurisprudence constante depuis l'arrêt du Conseil d'Etat « Préfet de l'Hérault » du 14 décembre 1906 (Rec. p. 918), les ouvrages relèvent de la domanialité du gestionnaire de la voirie portée.

Ainsi à l'issue des travaux et après remise de la nouvelle RD 811 à la Collectivité européenne d'Alsace, les ouvrages du diffuseur de la Bruche portant l'A355 relèveront du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) à ARCOS entraînant ainsi une superposition de deux domaines publics, puisque la RD 811 relèvera du domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Conformément à la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, la responsabilité et la charge de la gestion des ouvrages doit être établie entre les parties.

C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article des articles L.2123-7 et L.2123- 9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité européenne d'Alsace et ARCOS se sont rapprochés afin de convenir des modalités de répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage compte tenu de la superposition d'affectation domaniale qu'il présente.

Pour la répartition des contributions respectives des parties à la convention, le principe de référence est la prise en charge par ARCOS de l'ensemble des charges d'entretien, de surveillance et d'exploitation relatives au diffuseur de la Bruche, constitué de l'ouvrage d'art de passage inférieur et la nouvelle RD 811 dans sa section comprise entre les deux giratoires Est et Ouest du diffuseur, giratoires inclus, telle que cette infrastructure a été réalisée en application de la convention « Travaux » citée précédemment.

Les missions de gestion et d'exploitation mises à la charge d'ARCOS seront assurées par VINCI Autoroutes Alsace.

La section de la RD 811 située entre la RD 711 et le giratoire « Est » du diffuseur de la Bruche relève exclusivement de la gestion et de la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace et n'est donc pas concernée par cette convention.

En cas de construction ultérieure par la Collectivité européenne d'Alsace de nouveaux éléments sur son domaine public, les charges relatives à ces nouveaux équipements seront pris en charge par la CeA.

Il est à cet effet proposé de conclure une convention de gestion entre la Collectivité européenne d'Alsace, ARCOS et VINCI Autoroutes Alsace.

Les dispositions prévues dans cette convention s'appliqueront après mise en service du COS, et jusqu'à la fin du contrat de concession confié par l'Etat français à la société ARCOS prévue le 31 janvier 2070.

La Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités a émis un avis favorable à cette proposition le 1^{er} mars 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver les termes du projet de convention traitant des modalités techniques, administratives et financières applicables pour l'aménagement du diffuseur de la Bruche A355/RD811 et de la voie nouvelle RD 811, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la société ARCOS, concessionnaire de l'A355 –Contournement Ouest de Strasbourg (COS) et le groupement d'entreprises solidaires SOCOS, concepteur-réalisateur,
- Approuver les termes du projet de convention traitant des conditions de gestion ultérieure du diffuseur de la Bruche, constitué de l'ouvrage de franchissement inférieur de l'A355 (numéroté PIF 00447) et de la RD 811, dans sa section comprise entre les deux giratoires Est et Ouest, giratoires inclus, après mise en service du COS, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la société ARCOS, concessionnaire de l'A355 –Contournement Ouest de Strasbourg, et la société VINCI Autoroutes Alsace,
- M'autoriser à signer ces deux conventions jointes en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY

